

073939

NOTE BIO COM (78) 113 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, A M LE DIRECTEUR GENERAL DG I
ET A M OPITZ, DG VIII

432

441.2 (318)

AU COURS DE SA REUNION DE CE MATIN, LA COMMISSION A TRAITE LES
MOINTS SUIVANTS :

1. REGIME AUTONOME POUR CHYPRE

LA COMMISSION A EXAMINE LE REGIME AUTONOME APPLICABLE AUX IMPOR-
TATIONS DE PRODUITS AGRICOLES A PARTIR DU 1ER AVRIL, DATE D'EXPI-
RATION DU REGIME AUTONOME ACTUEL EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER.
LA COMMISSION A DECIDE DE PROPOSER AU CONSEIL LA MISE EN PLACE D'
UN REGIME AUTONOME BASE SUR LES DIRECTIVES DE NEGOCIATION APPROU-
VEES PAR LE CONSEIL LE 7 MARS DERNIER, A SAVOIR SUR L OFFRE AME-
LIORE DE LA COMMUNAUTE (LE REGIME AUTONOME ACTUEL EST BASE SUR
L OFFRE INITIALE DE LA COMMUNAUTE QUE CHYPRE AVAIT REJETEE COMME
INADEQUATE). LA COMMISSION N EST PAS MAITRE DU CALENDRIER DES
TRAVAUX DU CONSEIL, MAIS IL EST RAISONABLE D ESCOMPTER L ADOPTION
DU REGIME AUTONOME LORS DU CONSEIL DU 3 AVRIL, CE QUI EVITERAIT
DES PROBLEMES DANS LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC CHYPRE.

LA CONCLUSION DES NEGOCIATIONS EN COURS AVEC CHYPRE EST ACTUELLE-
MENT LIEE A UN ACCORD SATISFAISANT SUR LE CONTENU DU REGIME
AUTONOME, PLUS PARTICULIEREMENT EN CE QUI CONCERNE LES POLLES DE
TERRE DE PRIMEUR, QUI FONT L OBJET D UNE DISCUSSION ENTRE LES
ETATS MEMBRES. LA COMMISSION TRANSMETTRA TRES PROCHAINEMENT UNE
PROPOSITION AU CONSEIL EN VUE DE DEBLOQUER LA DISCUSSION A CE
SUJET. EN ATTENDANT, ELLE VEILLERA A CE QU'ESoit RESPECTE LA
LIBRE CIRCULATION DE CE PRODUIT A L INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE.

LIRE EN 3EME LIGNE : LES POMMES DE TERRE.

JE VOUS RAPPELLE QUE L OBJECTIF DES NEGOCIATIONS AVEC CHYPRE EST
DE DEFINIR LE REGIME AGRICOLE DANS LE CADRE DE L ACCORD D ASSO-
CIATION POUR LES ANNEES 1978 ET 1979, C EST-A-DIRE JUSQU A LA FIN
DE LA PREMIERE ETAPE. SOUS RESERVE D UN ACCORD SUR LE REGIME
AUTONOME, CES NEGOCIATIONS ONT ABOUTI A UN ACCORD SUR DEUX PROTO-
COLES :

- LE PREMIER PROTOCOLE EST DESTINE A DONNER EFFET A L ENGAGEMENT
PRIS PAR LA COMMUNAUTE LORS DE LA SIGNATURE DE L ACCORD D ASSO-
CIATION EN DECEMBRE 1972, DE REEXAMINER LE CONTENU AGRICOLE A LA
LUMIERE DES RESULTATS DES NEGOCIATIONS AVEC D AUTRES PAYS DANS
LE CADRE DE L APPROCHE MEDITERRANEEENNE GLOBALE. CE PROTOCOLE
PREVOIT DES REDUCTIONS TARIFAIRES SUR UNE VINGTAINE DE FRUITS ET
LEGUMES AINSI QUE SUR LES VINS DE LIQUEUR (CYPRUS SHERRY).

- LE SECOND PROTOCOLE PREVOIT DES CONCESSIONS SUPPLEMENTAIRES
POUR CINQ PRODUITS (POMMES DE TERRE DE PRIMEUR, CAROTTES, PIMENTS
OU POIVRONS, AUBERGINES ET RAISINS DE TABLE), EN DEHORS DE
L APPROCHE MEDITERRANEEENNE GLOBALE, EN RAISON DE LA SITUATION

////

NNNN

GPP M. E. PERLOT BER 1/22 2462 22.3.78 X X

346774

M. ENZO PERLOT

[Signature]

346774

PARTICULIERE DE CHYPRE. EN EFFET, 87 % DES EXPORTATIONS CHYPRIOTES VERS LA COMMUNAUTE SONT DES PRODUITS AGRICOLS DESTINES POUR LA MAJEUR PARTIE AU MARCHE BRITANNIQUE, SUR LEQUEL ILS BENEFICIAIENT D UN ACCES PREFERENTIEL JUSQU A LA FIN DE L ANNEE DERNIERE.

UNE FOIS LES NEGOCIATIONS CONCLUES LES DEUX PROTOCOLES DEVRAIENT POUVOIR ENTRER EN VIGUEUR VERS JUIN 1978. (UNE FICHE SUR L ETAT DES RELATIONS CEE - CHYPRE VOUS A ETE EXPEDIEE.)

2. ENERGIE

LA COMMISSION A EU UNE DISCUSSION APPROFONDIE SUR LES ENSEIGNEMENTS A TIRER DES DEUX SERIES DE DEBATS PUBLICS SUR L ENERGIE NUCLEAIRE QUI SE SONT TENUS A BRUXELLES EN NOVEMBRE 1977 ET JANVIER 1978 ET QUI FERONT L OBJET PROCHAINEMENT D UNE COMMUNICATION AU CONSEIL. CETTE DISCUSSION A ETE INTRODUITE PAR UN EXPOSE DE M BRUNNER QUI A MIS EN EVIDENCE LA NECESSITE POUR LA COMMUNAUTE DE RECOURIR AU NUCLEAIRE QUELS QUE SOIENT LES NIVEAUX DE CROISSANCE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DANS LES PROCHAINES ANNEES D UNE PART, DES RESULTATS DES EFFORTS DEPLOYES POUR LES ECONOMIES D ENERGIE, LA RECHERCHE ET LA MISE EN OEUVRE DE SOURCES ALTERNATIVES (AU MIEUX ELLES NE REPRESENTERAIENT A LA FIN DU SIECLE QUE 5 % ENVIRON DES BESOINS GLOBAUX DE LA COMMUNAUTE) D AUTRE PART. M BRUNNER A SOULIGNE PAR CONSEQUENT LA NECESSITE POUR LA COMMISSION ET POUR LA COMMUNAUTE :

- D ACCENTUER SES TRAVAUX EN MATIERE DE SECURITE, DE RADIO-PROTECTION ET D ENERGIES NOUVELLES.
- DE RELANCER CELLES DE SES INITIATIVES CORRESPONDANT PLUS PARTICULIEREMENT AUX CONCLUSIONS DES DEBATS PUBLICS : ECONOMIE D ENERGIE, SOURCES ALTERNATIVES, DECHETS, IMPLANTATION DE CENTRALES, PROTECTION PHYSIQUE.
- DE PRENDRE DE NOUVELLES INITIATIVES NOTAMMENT EN MATIERE DE TRANSPORT DE MATIERES RADIO-ACTIVES, D ETUDES DE SCENARIO DE BASSE CROISSANCE ET DE LEURS IMPLICATIONS, EN FIN ET SURTOUT, D INFORMATION DE L OPINION PUBLIQUE ET DE PARTICIPATION DES MILIEUX REPRESENTATIFS DE LA PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT ET DE QUALITE DE LA VIE.

CE PROJET DE COMMUNICATION AU CONSEIL A FAIT L OBJET D UN CONSENSUS DE LA COMMISSION ET IL A ETE CONVENU QU IL SERAIT ENVOYE AU CONSEIL DES QUE LES CABINETS LES PLUS DIRECTEMENT INTERESSES (M BRUNNER ET M NATALI) EN AURONT FAIT UNE MISE A POINT DEFINITIVE.

3. VIANDE OVINE

LA COMMISSION A APPROUVE UNE PROPOSITION POUR L ETABLISSEMENT D UNE ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE. UNE INFORMATION DE PRESSE ECRITE SERA MISE A VOTRE DISPOSITION DES QUE

NNW /

346775

346775

LA PROPOSITION AURA ETE TRANSMISE AU CONSEIL MAIS JE VOUS EN DONNE D ORES ET DEJA LES GRANDES LIGNES.

1) COMME TOUTES LES ORGANISATIONS COMMUNES, CELLE-CI GARANTIRA LA LIBRE CIRCULATION INTRACOMMUNAUTAIRE, CE QUI IMPLIQUE L ABOLITION DES MESURES NATIONALES EXISTANTES. LA COMMISSION PROPOSE DE PLUS DE NE PAS APPLIQUER LES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES POUR CE PRODUIT.

2) SELON LA PROPOSITION, IL N Y AURA PAS DE SYSTEME D INTERVENTION VU LE FAIBLE TAUX D AUTO-APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE (64 %). L ORGANISATION COMMUNE SERA SOUPLE, PREVOYANT DES AIDES AU STOCKAGE PRIVE AINSI QUE DES AIDES DESTINEES A COMPENSER LES BAISSSES DE REVENUS DES AGRICULTEURS DE CERTAINS PAYS OU DE CERTAINES REGIONS SUITE A L OUVERTURE DES FRONTIERES INTRACOMMUNAUTAIRES ET A L AFFLUX DE VIANDES A BAS PRIX (P EX EN PROVENANCE DE L IRLANDE ET DU ROYAUME-UNI). LES AIDES EXISTANT POUR LES PRODUCTEURS DE VIANDE OVINE DANS LES REGIONS DE MONTAGNE ET DANS LES ZONES DEFAVORISEES NE SERONT PAS AFFECTEES PAR LA PROPOSITION. LA COMMISSION PROPOSERA CEPENDANT UNE AUGMENTATION DE CES AIDES SI, DANS LA SITUATION NOUVELLE, CELA S AVERAIT NECESSAIRE.

3) QUANT AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES PAYS TIERS, LA COMMISSION PROPOSE DE REMPLACER LES DROITS DE DOUANE "AD VALOREM" PAR DES PRELEVEMENTS VARIABLES DONT LE MONTANT NE DEPASSERA CEPENDANT PAS LA CHARGE A L IMPORTATION CONSOLIDEE AU SEIN DU GATT (DROIT DE DOUANE DE 20 % POUR LES VIANDES REFRIGEREES ET CONGELEES). CE SYSTEME DE PRELEVEMENTS SERA INTRODUIT AU MOMENT OU LES PRIX D OFFRE DES IMPORTATIONS ATTEINDRONT UN CERTAIN POURCENTAGE DES PRIX COMMUNAUTAIRES.

////

NNNN

346765

4. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA MIGRATION ILLEGALE

LA COMMISSION A ADOPTE UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LA MIGRATION ILEGALE. CETTE PROPOSITION DE DIRECTIVE VISE A L'HARMONISATION DES LEGISLATIONS ET AU RENFORCEMENT DE LA COOPERATION DES ETATS MEMBRES DANS CE DOMAINE POUR:

- 1 - PREVENIR ET PENALISER LA MIGRATION ILLEGALE ET L'EMPLOI ILLEGAL
- 2 - ATTENUER LES PREJUDICES SUBIS PAR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ILLEGAUX DU FAIT DE LEUR SITUATION, SAUF DANS LE CAS OU L'IMMIGRATION ILLEGALE A EU LIEU DE MAUVAISE FOI DUMENT CONSTATEE PAR LES AUTORITES JUDICIAIRES NATIONALES CONCERNEES/ (LA NOTE P-33 VOUS SERA ENVOYEE PAR EXPRES)

5. TRAVAUX DU CONSEIL

LA COMMISSION A ENTENDU UN RAPPORT DE M. CHEYSSON SUR LE CONSEIL CEE/ACP DU 13 ET 14 MARS, AINSI QU'UN RAPPORT DU VICE-PRESIDENT ORTOLI SUR LE CONSEIL ECO-FIN DU 20 MARS.

A CETTE OCCASION, LE VICE-PRESIDENT ORTOLI A RENDU COMPTE A LA COMMISSION DES POSITIONS PRISES PAR CERTAINS ETATS MEMBRES SUR LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA 6EME DIRECTIVE TVA. LES MINISTRES AVAIENT DEMANDE A LA COMMISSION SI ELLE NE POUVAIT PAS PROPOSER UN REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA 6EME DIRECTIVE DU 1ER JANVIER 1978 AU 1ER JANVIER 1979, COMPTE TENU DE L'IMPOSSIBILITE OU ILS SE SONT TROUVES DE PRENDRE EN TEMPS UTILE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR LE 1ER JANVIER 1978 ET DES DIFFICULTES QU'ILS CRAIGNENT DE RENCONTRER PAR CONSEQUENT SI CETTE DATE ETAIT MAINTENUE.

LA COMMISSION ETUDIERA CE PROBLEME ET ESPERE EN PARTICULIER QUE M. BURKE, MEMBRE DE LA COMMISSION RESPONSABLE DE CE SECTEUR, ACTUELLEMENT SOUFFRANT ET HOSPITALISE A DUBLIN, POURRA PARTICIPER A CES TRAVAUX.

LA COMMISSION A FAIT EGALEMENT LE POINT DE LA PREPARATION DES PROCHAINS CONSEILS CONJOINTS, AFFAIRES GENERALES ET AGRICULTURE, QUI FERONT L'OBJET D'UNE BIO ULTERIEURE.

6. EXONERATION DU TDC POUR DES MATERIELS IMPORTES PAR LES ETATS MEMBRES POUR LES BESOINS DE LEUR DEFENSE NATIONALE

M. DAVIGNON ENTEND TENIR PROCHAINEMENT UNE REUNION AVEC LES REPRESENTANTS PERMANENTS SUR L'EXAMEN DES MODALITES DE PROCEDURE EN VUE D'ABOUTIR A UNE SITUATION TRANSPARENTE AU SUJET DU TRAITEMENT TARIFAIRE APPLICABLE AUX MATERIELS IMPORTES PAR LES ETATS MEMBRES POUR LES BESOINS DE LEUR DEFENSE NATIONALE.

VOUS VOUS RAPPELEZ QUE LA COMMISSION EN AOUT 1977 AVAIT FAIT SAVOIR A TOUS LES ETATS MEMBRES QU'ELLE NE LEUR RECONNAISSAIT PAS LE DROIT DE FONDER SUR L'ART. 223 DU TRAITE CEE (INVOQUANT DES INTERETS ESSENTIELS DE LA SECURITE D'UN ETAT MEMBRE) DES MESURES

////

NNNN

PORTANT EXONERATION UNILATERALE DES DROITS DE TDC A L'IMPORTATION DE MATERIELS DESTINES A LEUR DEFENSE NATIONALE. JE VOUS RAPPELLE EGALEMENT QUE LA COMMISSION ESTIME QUE LA PERCEPTION D'UN DROIT DE DOUANE NE PEUT EN AUCUNE FACON PORTER ATTEINTE A LA PROTECTION DES INTERETS DE LA SECURITE D'UN ETAT. CETTE PRISE DE POSITION NE CONCERNE DONC PAS SEULEMENT LE CAS DES AVIONS YF-16, MAIS L'ENSEMBLE DES MATERIELS IMPORTES DE PAYS-TIERS POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE NATIONALE DES ETATS MEMBRES. CETTE CLARIFICATION JURIDIQUE A LAQUELLE LA COMMISSION ENTEND ABOUTIR, EST SOUHAITABLE POUR LES ETATS MEMBRES, LES PAYS-TIERS ET TOUS LES OPERATEURS ECONOMIQUES.

7. AIDE AUX REFUGIES DU LIBAN

COMpte TENU DE LA DETERIORATION DE LA SITUATION DES POPULATIONS SINISTREES OU REFUGIEES DU LIBAN, A LA SUITE DES DERNIERS EVENEMENTS LA COMMISSION A DECIDE, SUR PROPOSITION DE M. CHEYSSON:

- D'ACCORDER UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100.000 UCE DEVANT PERMETTRE L'ACHAT DE MEDICAMENTS QUI SERONT DISTRIBUES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CROIX ROUGE INTERNATIONALE A TOUS LES REFUGIES LIBANAIS.
- D'ACCELERER L'AIDE ALIMENTAIRE DEJA DECIDEE AU TITRE DES PROGRAMMES 77 ET 78 ET QUI PORTAIT SUR 45.000 TONNES DE CEREALES BRUTES, 2.625 TONNES DE POUDRE DE LAIT ET 1.890 TONNES DE BUTTEROIL.

UNE NOTE D'INFORMATION IP(78)68 VOUS SERA EGALEMENT ENVOYEE PAR EXPRESS.

8. MAREE NOIRE

LA COMMISSION A EVOQUE L'INCIDENT SURVENU AU LARGE DES COTES BRETONNES. ELLE A CONSTATE QUE LA COMMUNAUTE NE DISPOSE PAS DE MOYENS DE CONCOURS TECHNIQUE A METTRE EN OEUVRE EN CAS DE MAREE NOIRE.

ELLE A REGRETTE QUE SA PROPOSITION DU MOIS DE JUIN DERNIER VISANT A Doter LA COMMUNAUTE DE MOYENS DE CONCOURS AIT RENCONTRE DES OBJECTIONS DE LA PART DES ETATS MEMBRES. PUISQUE L'ACCIDENT DE CES JOURS CONFIRME L'IMPORTANCE D'ACCROITRE LA SOLIDARITE ENTRE ETATS MEMBRES, ELLE A CHARGE M. NATALI DE PRENDRE TOUTES LES INITIATIVES AFIN QUE LE CONSEIL SE PRONONCE DANS LES MEILLEURS DELAIS SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

AMITIES,

M. PERLOT

LIRE S.V.P.: POINT 6, 5EME LIGNE: INTERETS ESSENTIELS ET POINT 8, 10EME LIGNE: INITIATIVES NECESSAIRES

NNNN

NNNN